

Melun, le 27/01/2022

Communiqué de presse

Election présidentielle 2022 – Parrainage Présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République

Le décret portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, les dimanches 10 et 24 avril 2022, a été publié ce 27 janvier 2022 au Journal officiel.

Cette publication permet d'enclencher officiellement le processus de présentation d'un candidat à l'élection du président de la république, communément appelé « parrainage ».

Dans ce cadre, le préfet de Seine-et-Marne a transmis les éléments concernés à l'ensemble des élus habilités à présenter un candidat à l'élection (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, maires, maires délégués d'une commune déléguée ou d'une commune associée, président d'un ÉPCI à fiscalité propre).

Il est rappelé que les candidats à l'élection du Président de la République doivent recueillir au moins 500 parrainages d'élus d'au moins 30 départements différents, sans dépasser 50 signatures dans un même département.

Les élus désireux de présenter un candidat devront faire parvenir avant le 4 mars 2022 à 18 heures leur formulaire de présentation directement au Conseil constitutionnel.

Pendant la période de présentation, le nom et la qualité des élus qui ont valablement présenté un candidat seront rendus publics par le Conseil constitutionnel au fil de l'eau sur son site internet. Il publiera également un bilan le 8 mars 2022 au plus tard.

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères 77000 Melun www.seine-et-marne.gouv.fr

